

GRAND PONT VISSERS HOEGAARDEN sa

Règles d'ordre intérieur valable à partir du 01/01/2023

1 Général

- 1.1 A partir du 01/01/2023, il existe 3 types de cartes de membre : un **permis journalier unique** une **carte de membre annuelle pour la pêche de jour** et une **carte de membre annuelle pour la pêche de jour/nuit**. Le **permis journalier** est disponible au point de vente **t' Jardinke** : Koningin Astridstraat 15, 3320 Hoegaarden (016/765808 ou 499/389713), **les cartes de membre annuelles** doivent être demandées par e-mail : contact@grandpontvissers.be et smetsph1950@gmail.com (cfr. art 2.1 et 3.2).
- 1.2 Toute personne en possession d'une carte de membre valide est présumée avoir pris connaissance du règlement intérieur. Sur le site <http://www.grandpontvissers.be/algemeen/reglementen/> le règlement peut être lu ou téléchargé.
- 1.3 Un maximum de 2 lignes de pêche peuvent être utiliser par carte de membre. Les membres de la famille de pêcheurs doivent posséder chacun une carte de membre.
- 1.4 Afin d'éviter d'endommager les nouveaux quais de pêche, aucune goupille de fixation ne peut être installée dans le fond. Les abris ou les tentes de pêche ne peuvent être placés qu'au-dessus de la digue. La couleur des tentes, des abris ou des parapluies doit être en harmonie avec la nature.
- 1.5 Un seau à pêche et/ou tapis de réception (épaisseur minimum 2 cm) est obligatoire pour tout pêcheur. Les bourriches sont interdites sauf lors des concours de pêche.
- 1.6 Uniquement avec une carte de membre pour la pêche de nuit, l'utilisation d'un bateau de ravitaillement est autorisée, mais limitée à la partie large de l'étang (cf. art. 3.5 6 7)
- 1.7 Les nuisances sonores pour les autres pêcheurs, promeneurs ou riverains doivent être minimales.
- 1.8 L'installation d'un BBQ et toutes formes de feux à ciel ouvert sont interdits.
- 1.9 En quittant le lieu de pêche, celui-ci doit être complètement nettoyé. Chaque pêcheur laisse un lieu de pêche rangé et propre après sa journée de pêche.
- 1.10 A l'exception des poissons prédateurs (brochet, sandre, perche, anguille, silure) il est interdit de capturer tous les poissons capturés.
- 1.11 Les gardes-pêches surveillent sans restriction le respect de la réglementation. Une fois qu'une violation a été établie, une suspension peut être imposée pour une courte ou une longue durée. Les violations graves peuvent entraîner une suspension permanente. Le non-respect d'une suspension peut entraîner une exclusion immédiate d'au moins 1 an ; la cotisation ne sera pas remboursée. La suspension définitive est signalée par écrit par le conseil au membre concerné.
- 1.12 Les toilettes de la maison du pêcheur seront ouvertes de 06h00 à 20h00 pendant la période du 15/3 au 30/10.
- 1.13 La commission et l'association ne sont pas responsables des accidents.

2 Pêche de jour

- 2.1 **À partir du 01/01/2023, un permis journalier unique de 10 € peut être acheté.** Cette carte peut être obtenue auprès de la t' Jardinke. En cas d'achat ultérieur d'une licence de pêche de jour ou de pêche de nuit dans les 14 jours, les 10 € déjà payés pour la licence de jour seront déduits de cette ou ces licences annuelles.
Une carte de membre annuelle de 50 € pour la pêche de jour peut être acheté. Cette carte de membre annuelle doit être demandée par e-mail : contact@grandpontvissers.be (plus de détails sur notre site).La pêche est autorisée toute l'année de 2 heures avant le lever du soleil à 2 heures après le coucher du soleil. Les jeunes de 12 à 15 ans paient 15 €. Les jeunes de moins de 12 ans peuvent pêcher gratuitement avec 1 canne, à condition d'être accompagnés par un membre du club.
- 2.2 Les voitures, les véhicules automobiles, les bicyclettes et les grosses remorques sont interdits sur les digues. Une exception est faite pour les personnes handicapées et pour les gardes-pêche ou membres du conseil qui utilisent une bicyclette pour effectuer leurs vérifications.
- 2.3 Il y a 4 places pour les pêcheurs handicapés. Les autres pêcheurs sont autorisés à pêcher dans ces lieux, mais doivent immédiatement céder leur place si une personne autorisée s'inscrit pour y pêcher.
- 2.4 Nourrir et pêcher avec des céréales crues est strictement interdit.

- 2.5 Afin d'éviter la croissance des algues, il est interdit d'utiliser plus de 4 kg d'appâts (humides) par jour de pêche. Après la journée de pêche, l'excédent d'appât doit être ramené à la maison. Ceci afin d'éviter l'attraction de la vermine (rats, souris, etc.).
- 2.6 Parmi les poissons-appâts capturés dans l'étang, 5 poissons peuvent être conservés pour un usage local. Après la pêche, tous les poissons vivants restants sont remis en place. Les appâts achetés (sous réserve d'une preuve d'achat) peuvent être repris. Lorsqu'un garde-pêche constate qu'un pêcheur prend des poissons-appâts vivants (sans preuve d'achat), ceux-ci doivent être retournés immédiatement à la demande du garde-pêche.
- 2.7 Le club de pêche Grand Pont Vissers Hoegaarden détient le droit de pêche sur la Grote Gete derrière l'étang de pêche. Les membres du club munis d'une carte de membre valide peuvent donc pêcher sur le Gete. De plus, ces pêcheurs doivent également être en possession d'un permis de pêche valable de la région wallonne (rive du Gete côté étang) ou de la région flamande (rive du Gete de l'autre côté).
- 2.8 Après une sortie de pêche, le pêcheur laisse toujours derrière lui un lieu de pêche parfaitement rangé. En cas d'infraction, celle-ci sera signalée à la police comme des décharges sauvages.
- 2.9 Toutes les activités sur et autour de l'étang non directement liées à la pêche sont interdites.

3 Pêche de jour / nuit

- 3.1 **Une carte de membre annuelle de 120 € pour la pêche de jour / nuit peut être achetée.**
- 3.2 Les cartes de membre pour la pêche de nuit sont uniquement disponibles sur demande par e-mail : contact@grandpontvissers.be ou smetsph1950@gmail.com (plus de détails sur notre site). L'admission pour la pêche de nuit en 2023 est limitée à 25 cartes de membre. Les pêcheurs titulaires d'une carte de membre pêche de nuit 2022 seront prioritaires entre le 15/12/2022 et le 31/03/2023. Si ce total n'est pas atteint au 15/03/2023, celui-ci pourra être complété par de nouveaux membres.
- 3.3 La pêche de nuit n'est autorisée qu'à partir de 18 ans et en cas de doute, les jeunes pêcheurs de nuit devront toujours justifier de leur âge (18+).
- 3.4 A partir du 01/01/2023, la pêche de jour/nuit peut se pratiquer toute l'année avec une carte de membre.
- 3.5 Exceptionnellement, l'utilisation de bateaux ravitailleurs **pendant la pêche de nuit** est autorisée.
- 3.6 La pêche de nuit commence 2 heures avant le coucher du soleil et se termine 2 heures après le coucher du soleil et peut se poursuivre pendant un maximum de 48 heures (2 nuits) consécutives (disposition légale).
- 3.7 La pêche de nuit est limitée à la partie large de l'étang et n'est pas autorisée dans la partie étroite de l'étang. Une délimitation stricte suit la ligne qui relie le groupe d'arbres du côté droit de la jetée à la cantine avec l'arbre à droite du banc bleu de l'autre côté de l'étang (à gauche de la troisième jetée) ; voir planning ci-dessous :
- 3.8 Un tapis de décrochage d'au moins 2 cm d'épaisseur est obligatoire et bien sûr aussi le soin des poissons pêchés.
- 3.9 Après une partie de pêche, le pêcheur de nuit laisse toujours un lieu de pêche parfaitement rangé. En cas d'infraction, celle-ci sera signalée à la police comme des décharges sauvages.



Pour le conseil d'administration
Président Philippe Smets

Grand Pont Vissers Hoegaarden vzw
0495/76.58.48 - ON : 0431.822.818